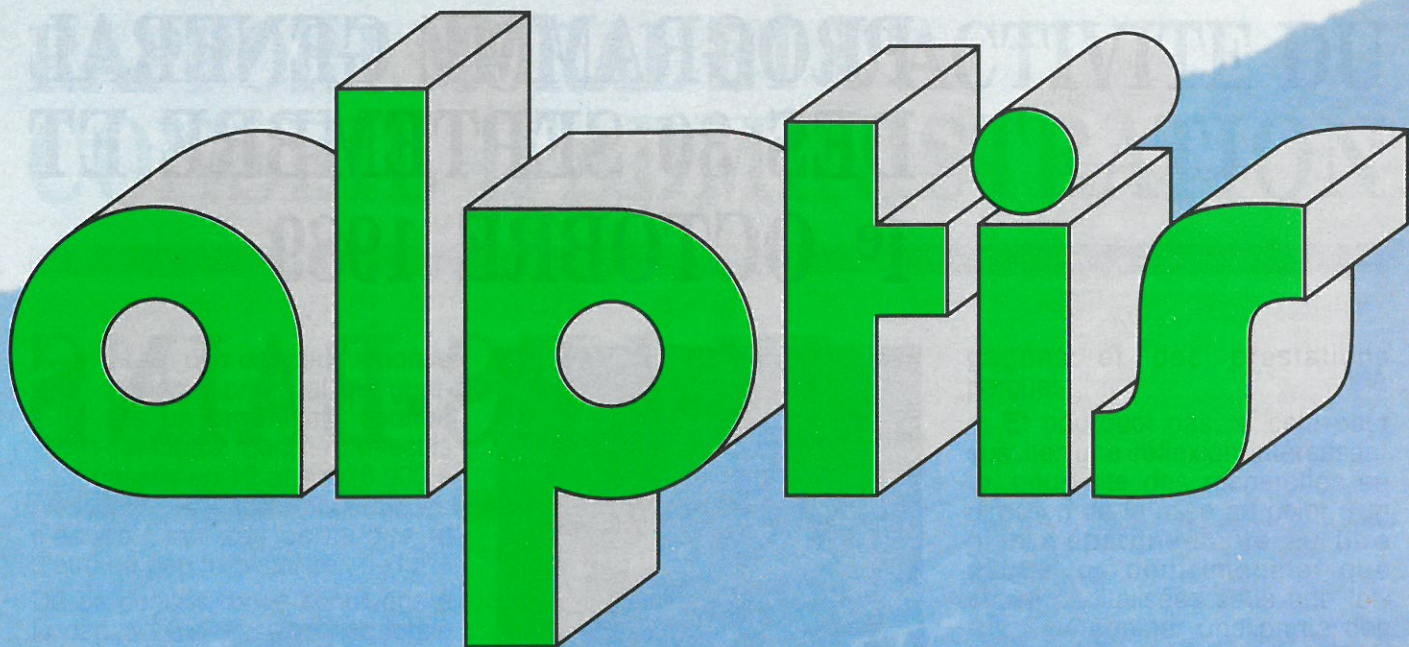




oliphis

CONVOCATION
DES ASSEMBLEES GENERALES
PALAIS DES CONGRES
AIX LES BAINS

SAMEDI 30 SEPTEMBRE ET
DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 1989

JUIN 1989

PROGRAMME GENERAL DES 30 SEPTEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE 1989

AIX-LES-BAINS

SAMEDI 30 SEPTEMBRE 1989

à partir de 10 H.30 : Réception des congressistes au Palais des Congrès (remise de documents, hébergement, pouvoirs, etc...)

14 H. : Accueil et allocution de bienvenue

14 H.30 : Répartition des congressistes dans les Ateliers de travail.

(14 H.30 : Hall Palais des Congrès, départ des accompagnants pour l'excursion : traversée du Lac du Bourget et visite de l'Abbaye Royale de Hautecombe).

16 H. 30 : Clôture des Ateliers de travail et préparation par les Rapporteurs des rapports de synthèse à présenter devant l'Assemblée Générale.

18 H. : Vin d'honneur offert par la municipalité au Palais de Savoie.

19 H. : Dîner au Palais de Savoie.

21 H. : Spectacle dans le magnifique théâtre à l'italienne du Palais de Savoie.



DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 1989

8 H. 30 : Assemblée Générale Ordinaire : Palais des congrès, (page 5).

11 H.40 : Assemblée Générale Extraordinaire suivie par le déjeuner de clôture.

14 H.30 : Départ, retour.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 L'un des dangers, sinon le danger principal qui guette un organisme comme le nôtre, dont les effectifs sont passés en 12 ans de 6.000 à plus de 60.000, c'est peut-être de s'asseoir sur ses certitudes et d'être un peu trop satisfait de lui.

De ce constat, nous concluons à la nécessité d'une absence totale d'indulgence dans l'examen rétrospectif de notre activité depuis un an.

2 Le fait que l'Association se soit déchargée sur ALPTIS/GESTION S.A. des opérations de gestion, ne signifie pas qu'elle doive s'en désintéresser.

Bien au contraire.

Le service de nos prestations, impeccable dans certains bureaux d'ALPTIS/GESTION, doit être à l'évidence accéléré dans d'autres.

La demande formulée par ceux qui souhaitent un virement direct sur leur compte des prestations qui leur sont dues, plutôt qu'une lettre chèque, doit être maintenant satisfaite.

Il est grand temps d'alléger le contrôle médical à l'adhésion aux garanties de la médico-chirurgicale, à tout le moins dans les options les plus légères.

Sa lourdeur excessive repose sur l'affirmation que statistiquement le volume des soins à venir est fonction de l'état de santé préexistant à l'adhésion.

Les faits prouvent qu'il n'en est pas toujours ainsi et que cette règle admise comme un postulat souffre de si nombreuses exceptions, qu'elle mérite une révision des mesures qui en découlent.

Ne convient-il pas de rechercher avec plus d'imagination et plus d'audace, les moyens de tenir compte du comportement responsable dont font preuve plus de la moitié de nos adhérents, sans



pour autant pénaliser les malades.

C'est d'autant plus indispensable, que nous avons appelé les assurés responsables à nous rejoindre et qu'ils l'ont fait en grand nombre, d'où leur stupéfaction lorsqu'ils voient leurs cotisations fortement indexées au motif que la masse globale des prestations servies a explosé.

Le problème du coût de la santé n'est certes pas simple.

Le blocage des tarifs sur la base desquels sont assis les remboursements des actes dispensés par les professions médicales et paramédicales, a sans doute freiné l'accroissement des dépenses de la Sécurité Sociale, mais s'est surtout traduit par un envol des dépassements autorisés ou tolérés.

Toutes les pistes ouvertes ou à l'étude, doivent être explorées sans préjugé et sans en exclure aucune :

- Suivi des expériences de réalisation des projets de type réseau de soins coordonnés dans tel ou tel département pilote,

- Opportunité d'établir et de mettre à la disposition de chacun un "carnet familial des dépenses de santé" dans le cadre de la recherche d'une meilleure connaissance du coût des dépenses en-

gagées et des prestations perçues,

- Et pourquoi pas, si cela peut susciter une réflexion intéressante, poursuite des recherches en direction de la mise au point d'un plan d'épargne-santé au titre duquel on peut imaginer que soient capitalisées sous une forme à déterminer une partie des cotisations versées par les adhérents ne recevant pas ou peu de prestations.

Plus concrètement, il est désormais impératif d'arrêter avant la fin Septembre les aménagements annuels à apporter aux garanties et cotisations pour l'exercice suivant.

Il faut aussi porter à la connaissance de tous ceux qui n'en n'ont pas été suffisamment informés, l'originalité et la performance de nos régimes "PL" et "EC" dans lesquels la cotisation est fonction de l'âge qu'avait l'adhérent lors de sa souscription.

Mettre en exergue le choix désormais offert à tous en maladie chirurgie entre 2 formules de cotisations, l'une basée sur l'âge du cotisant à l'adhésion, l'autre plus légère au départ mais dans laquelle le taux de la cotisation évolue au fur et à mesure que l'assuré avance en âge.

Est-il opportun de rappeler que nous sommes parmi les très rares organismes qui ne plafonnons pas au bout de 2 ans d'affiliation le montant des remboursements en prothèse dentaire ?

Avons-nous, du reste, raison de conserver cet avantage ?

Ne contribue-t-il pas exagérément à alourdir le poids des prestations versées ?

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES REPRESENTAIENT EN 1988

en option "1A" dite "frais réels" :

- 23 % des prestations versées par ALPTIS/GESTION aux assurés sociaux.

• 25 % pour ce qui concerne les prestations versées aux T.N.S.

en option "1B" dite "intermédiaire" :

• 28 % des prestations versées par ALPTIS/GESTION aux assurés sociaux.

• 29% pour ce qui concerne les prestations versées aux T.N.S.

Faut-il insister sur le fait que nous nous plaçons parmi les très rares qui prévoient l'exonération des cotisations de la médico-chirurgicale de l'assuré et de ses ayants droit en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, dès lors qu'il bénéficie en annexe de la couverture du régime professionnel décès incapacité correspondant.

Dénoncer enfin le poids injuste que constitue la taxe de 9 % subie en complémentaire maladie chirurgie dans un pays où les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité pour chaque citoyen responsable de compléter par des initiatives personnelles ou collectives, la protection sociale obligatoire.

Dissuader dans leur propre intérêt nos assureurs de croire que les membres de notre Association constituent un groupe fermé, sous prétexte que bon an mal an, ils voient la croissance de nos effectifs se poursuivre.

Qu'ils se gardent surtout d'escamoter une progression de leurs recettes en cas d'application d'une indexation trop brutale des cotisations d'assurance.

Tout comme l'impôt trop lourd, les indexations exagérées suscitent des réductions de garanties, des transferts et n'ont de conséquences positives pour personne.

C'est un langage qu'ils entendent mal dès l'instant où ils sont traumatisés par la diffusion des nombreuses études, réalistes peut-être, mais pessimistes et inquiétantes qui circulent dans la profession.

La prolongation de la durée moyenne de vie des personnes âgées nous disait-on, n'est pas sans répercussion sur la montée du coût des soins, ce qui est loin d'être inexact.

Et voilà que la propagation épidémique du sida chez les jeunes, risque, sauf précaution, d'alourdir

le prix des assurances.

Décidément la voie est étroite !

3 Est maintenant en place la procédure selon laquelle la fixation du taux d'invalidité professionnelle d'un de nos adhérents est dans les régimes "PL" et "EC" soumise pour avis à une Commission composée d'adhérents de la même profession que celle de l'assuré concerné.

Vous êtes plusieurs à nous prier d'aller plus avant dans cette direction, à suggérer qu'à côté de la sauvegarde des intérêts de la collectivité des assurés, nous attachions un prix au moins égal à la défense des droits individuels de chaque adhérent en particulier.

Ce n'est pas un compromis facile.

4 Il n'est pas moins indispensable que nous nous interroguions sur notre démarche.

Ne pas se contenter de lancer des idées, d'ébaucher des orientations.

Prendre le risque d'être moins prolifique mais s'astreindre à conduire jusqu'à son terme, les initiatives en cours lorsqu'elles ont été décidées après en avoir pesé les conséquences.

Par exemple, la création et le fonctionnement d'une cinquantaine de Comités Consultatifs n'est pas neutre, ni accessoire.

Elle a un coût au même titre que la tenue d'Assemblées Générales réunissant un nombre plus ou moins important de délégués.

C'est un investissement positif si le bouillonnement, la fermentation qui en résultent contribuent au développement et à la promotion de l'Association, renforcent son image de marque et s'inscrivent dans la prise de conscience et l'affirmation d'un mouvement plus général des assurés.

A défaut de préparer et d'assurer le suivi méthodique de ces manifestations, à défaut de s'astreindre à l'épluchage minutieux des vœux de toute nature émis par les Comités et de publier le bilan périodique des rectifications apportées ici ou là sur leur de-

mande, nous risquons de voir s'éteindre la flamme qui animait les meilleurs d'entre eux.

Faute de déboucher sur des perspectives concrètes et de les aider à mesurer leur utilité, nous prenons le risque qu'ils se croient accessoires donc superflus et pas loin d'être inutiles.

Comment accroître le rôle que jouent nos Comités ? Sans doute en les associant davantage à la prise des décisions et au contrôle de leur exécution. Peut-être aussi en les faisant participer au suivi de l'évolution des effectifs dans leurs régions respectives ?

5 Et puisqu'aussi bien il n'y a pas de sujet tabou, vous ne manquerez pas de dire si les dirigeants de votre Association, son Conseil d'Administration, vous paraissent constituer une équipe suffisamment homogène, imaginative, efficace, entreprenante, capable de se remettre en question.

Ce n'est en effet pas la moindre des exigences dans le contexte actuel d'une concurrence sévère, à la veille de l'ouverture des frontières du Marché Commun au moment où se multiplient regroupements et concentrations.

6 Ces quelques réflexions et le contenu de ce court rapport moral destiné à introduire les travaux préparatoires à la tenue de notre Assemblée Générale, ne sont pas du type de ceux qui sont habituels dans les organismes mutualistes, ni dans les organismes d'assurance et de prévoyance où les cocoricos sont davantage de tradition.

Ils surprendront les 13500 nouveaux inscrits de l'année 1988.

En cela aussi nous affirmons notre spécificité et notre peu d'engouement pour les congratulations réciproques.

Mettre sur la table nos problèmes sans fausse pudeur, associer une fois l'an nos adhérents à nos préoccupations, définir avec eux notre orientation.

C'est une manière aussi de marquer notre singularité d'association d'assurés.

ORDRE DU JOUR ET DEROULEMENT DES ASSEMBLEES

DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 1989

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

8 H.30 Ouverture des travaux et élection des Membres de la Commission de Contrôle des pouvoirs.

8 H.40 Complément au Rapport Moral et d'Activité.

8 H.50 Renouvellement du quart sortant des membres du Conseil d'Administration, tous les 5 rééligibles.

Messieurs : *BROERMANN Guy Artisan menuisier dans l'Hérault (34)*

CHEVALLIER Jean-François Architecte dans la Haute-Savoie (74)

CLEMENT Jean François Conseil Juridique et Fiscal dans le Rhône (69)

FOUILLOUX Huguette Commercante dans le Bas Rhin (67)

HUET Simonne Conseil d'entreprise à Paris (75)

9 H.20 Présentation du Rapport financier.

9 H.30 Rapport du Président de la Commission de Contrôle Financier.

9 H.35 Rapport du Commissaire aux Comptes.

9 H.40 Intervention des représentants des Comités.

10 H. Rapport de synthèse des Ateliers.

10 H.30 Mise au voix du Rapport Moral.

10 H.35 Mise au voix du Rapport Financier.

10 H.40 Renouvellement du mandat des membres de la Commission de Contrôle Financier.

10 H.50 Fixation du montant des cotisations statutaires en 1990.

11 H. Suite des interventions des

représentants des Comités.

11 H.20 Réponses aux questions posées par écrit.

11 H.30 Proclamation des résultats du vote pour le renouvellement du Conseil d'Administration.

11 H.35 Remerciements du Président de séance.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11 H.40 Constat du nombre des adhérents présents ou représentés.
Examen du projet de modification des statuts.
Déjeuner de clôture.

LES CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EMANANT D'ADHERENTS JUSTIFIANT D'UN AN AU MOINS D'AFFILIATION, DOIVENT ETRE ADRESSEES PAR LETTRE RECOMMANDEE AU SIEGE AVANT LE 10 SEPTEMBRE 1989.

LE SAMEDI APRES-MIDI 30 SEPTEMBRE SE TIENDRONT 4 ATELIERS AUXQUELS CHACUN EST INVITE A PARTICIPER SELON SON CHOIX.

ATELIER N° 1

sous la responsabilité de Monsieur Georges COUDERT
Vice-Président de l'ALP.TIS
Vocation, fonctionnement et objectifs des Comités Consultatifs régionaux.
Relations de l'ALP.TIS et des Comités avec la Presse, les Médias, les autres organismes et associations locales et régionales.

ATELIER N° 2

sous la responsabilité de Monsieur Gérard DEPLANQUE
Vice-Président de l'ALP.TIS
Contours et limites du rôle de l'ALP.TIS dans la défense des droits individuels des assurés aussi bien que dans la défense des intérêts de la collectivité des adhérents.

ATELIER N° 3

sous la responsabilité de Monsieur Alain GENITEAU
Vice-Président de l'ALP.TIS
Recherche des mesures susceptibles d'encourager le développement d'un comportement responsable des adhérents, à défaut de pouvoir freiner la croissance des dépenses de santé.

ATELIER N° 4

sous la responsabilité de Monsieur Bernard CHUZEVILLE
Evolution des risques couverts,
Aménagements à apporter aux garanties en 1990.

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ALPTIS

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 3 • BUTS

Elle a pour buts de créer un esprit de solidarité et des rapports amicaux entre ses membres, de mettre au point des régimes de Prévoyance et de Retraite et de leur en faciliter la réalisation en commun, de leur faire obtenir à cet effet des conditions particulières auprès des organismes les plus qualifiés, de rechercher le plus grand nombre d'adhésions, afin d'obtenir les conditions et les résultats les plus favorables, de favoriser la création d'oeuvres d'assistance sociale au profit de ses membres et de leur famille.

ARTICLE 9 • ADMINISTRATION MODE D'ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze membres au moins et de vingt quatre membres au plus, élus au cours de l'Assemblée Générale annuelle. C'est l'Assemblée Générale qui fixe le nombre des Administrateurs à élire dans les limites prévues par les statuts. Le renouvellement a lieu chaque année par quart en Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. La désignation des membres sortants a lieu par voix de tirage au sort pour le renouvellement des premiers quarts, et ensuite par ordre d'ancienneté.

Les candidatures, pour être recevables, doivent émaner d'adhérents membres de l'Association depuis un an au moins, de nationalité française, et jouissant de leurs droits civiques. Le dépôt des candidatures, effectué au siège de l'Association vingt jours au moins avant l'Assemblée Générale, doit donner lieu à la délivrance d'un récépissé.

Les candidats sont élus dans l'ordre des suffrages obtenus. En cas d'égalité de voix, est proclamé élu le candidat le plus âgé. Le vote a lieu à bulletins secrets, mais si le nombre des candidats n'excède pas le total des sièges à pourvoir, l'Assemblée Générale peut exceptionnellement décider de voter à mains levées.

Le résultat du scrutin est consigné au procès-verbal de l'Assemblée.

Dans le cas où, au cours d'un exercice social, un membre du Conseil d'Administration démissionnerait, décéderait ou cesserait de faire partie de l'Association, le Conseil aurait la faculté de pourvoir à son remplacement par la désignation d'un nouvel administrateur, dont le choix devrait être soumis à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale. Ses fonctions seront limitées par le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A défaut de ratification, les actes accomplis par ce ou ces Administrateurs et les décisions prises par le Conseil n'en seront pas moins valables.

TEXTE PROPOSE

ARTICLE 3 • BUTS

Elle a pour buts de créer un esprit de solidarité et des rapports amicaux entre ses membres, de mettre au point des régimes de Prévoyance et de Retraite et de leur en faciliter la réalisation en commun, de leur faire obtenir à cet effet des conditions particulières auprès des organismes les plus qualifiés, de rechercher le plus grand nombre d'adhésions, afin d'obtenir les conditions et les résultats les plus favorables, de favoriser la création d'oeuvres d'assistance sociale au profit de ses membres et de leur famille.

Elle est membre du "Groupement des Associations de Prévoyance" (G.R.O.U.P.) dont le siège social est à Lyon - 317 rue Garibaldi - 69007.

L'Association s'interdit toute activité de gestion, s'en remettant pour ce faire, à l'organisme choisi à cet effet en commun par les Associations Membres du Groupement précité.

ARTICLE 9 • ADMINISTRATION MODE D'ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'une part de douze membres au moins et de vingt quatre membres au plus, élus par l'Assemblée Générale ordinaire et d'autre part du Président de l'Union (G.R.O.U.P.), membre de droit ou son représentant.

C'est l'Assemblée Générale qui fixe le nombre des Administrateurs à élire dans les limites prévues par les statuts. Le renouvellement a lieu chaque année par quart en Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. La désignation des membres sortants a lieu par voix de tirage au sort pour le renouvellement des premiers quarts, et ensuite par ordre d'ancienneté.

Les candidatures, pour être recevables, doivent émaner d'adhérents membres de l'Association depuis un an au moins, jouissant de leurs droits civiques, n'étant ni les salariés ni les mandataires d'un organisme d'assurance ou de retraite.

Le dépôt des candidatures, effectué au siège de l'Association vingt jours au moins avant l'Assemblée Générale, doit donner lieu à la délivrance d'un récépissé.

Les candidats sont élus dans l'ordre des suffrages obtenus. En cas d'égalité de voix, est proclamé élu le candidat le plus âgé.

Le vote a lieu à bulletins secrets, mais si le nombre des candidats n'excède pas le total des sièges à pourvoir, l'Assemblée Générale peut exceptionnellement décider de voter à mains levées.

Le résultat du scrutin est consigné au procès-verbal de l'Assemblée.

Dans le cas où, au cours d'un exercice social, un membre du Conseil d'Administration démissionnerait, décéderait ou cesserait de faire partie de l'Association, le Conseil aurait la faculté de pourvoir à son remplacement par la désignation d'un nouvel administrateur, dont le choix devrait être soumis à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale. Ses fonctions seront limitées par le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A défaut de ratification, les actes accomplis par ce ou ces Administrateurs et les décisions prises par le Conseil n'en seront pas moins valables.

ARTICLE 10 • REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil se réunit, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres, au moins une fois par trimestre, sans que l'intervalle entre deux réunions puisse excéder quatre vingt dix jours.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 • DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs ne peuvent se faire représenter aux séances du Conseil mais ont la faculté, s'ils sont empêchés, d'adresser au Président de séance une déclaration écrite exposant leur point de vue sur les questions mises à l'ordre du jour, déclaration qui doit obligatoirement être portée à la connaissance du Conseil avant qu'il ne statue.

Tout Administrateur qui, sans motif valable, aura été absent à quatre séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Le Conseil prendra acte de cette démission. L'intéressé pourra, dans le mois suivant la notification par lettre recommandée de cette décision, en appeler devant la plus prochaine Assemblée Générale qui statuera définitivement.

Les Administrateurs ne peuvent percevoir aucune rémunération du fait de leur mandat, mais doivent être remboursés des frais exposés dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces remboursements sont effectués sur justifications précises et après visa du Président, les pièces correspondantes sont archivées spécialement.

Sauf dérogation qui serait accordée par l'Assemblée Générale, les fonctions d'Administrateur de l'Association sont incompatibles avec une participation directe ou indirecte à la gestion d'un organisme ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire.

Il est de surcroît interdit aux membres du Conseil de conserver ou de prendre un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ayant traité avec l'Association ou dans un marché avec celle-ci. Les Administrateurs de l'Association bénéficient, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leurs fonctions, des garanties prévues par la Loi du 6 décembre 1961.

ARTICLE 17 • CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les Assemblées sont convoquées à la diligence du Conseil, par lettre simple, adressée à chaque sociétaire, trente jours à l'avance.

La convocation indique les questions à l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure prévus pour la réunion qui pourra avoir lieu au Siège Social ou à tout autre endroit.

A la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, seront joints le bilan et les rapports.

ARTICLE 21 • DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de liquidation volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, qui jouiront des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une Association ayant un objet similaire et qui sera désigné par l'Assemblée Générale extraordinaire des sociétaires.

ARTICLE 10 • REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil se réunit, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres, au moins une fois par trimestre, sans que l'intervalle entre deux réunions puisse excéder cent vingt jours.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents, **et à la condition que le Président du Groupement dont il est fait mention à l'article 3 ou son représentant le soit aussi**

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 • DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

A l'exception du Président du Groupement, les Administrateurs ne peuvent se faire représenter aux séances du Conseil mais ont la faculté, s'ils sont empêchés, d'adresser au Président de séance une déclaration écrite exposant leur point de vue sur les questions mises à l'ordre du jour, déclaration qui doit obligatoirement être portée à la connaissance du Conseil avant qu'il ne statue.

Tout Administrateur qui, sans motif valable, aura été absent à quatre séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Le Conseil prendra acte de cette démission. L'intéressé pourra, dans le mois suivant la notification par lettre recommandée de cette décision, en appeler devant la plus prochaine Assemblée Générale qui statuera définitivement.

Les Administrateurs ne peuvent percevoir aucune rémunération du fait de leur mandat, mais doivent être remboursés des frais exposés dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces remboursements sont effectués sur justifications précises et après visa du Président, les pièces correspondantes sont archivées spécialement.

Sauf dérogation qui serait accordée par l'Assemblée Générale, les fonctions d'Administrateur de l'Association sont incompatibles avec une participation directe ou indirecte à la gestion d'un organisme ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire, à moins que l'Association fasse elle-même partie de cet organisme, ou qu'elle soit membre du même groupement que lui.

Il est de surcroît interdit aux membres du conseil de conserver ou de prendre un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ayant traité avec l'Association ou dans un marché avec celle-ci.

Les Administrateurs de l'Association bénéficient, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leurs fonctions, des garanties prévues par la Loi du 6 décembre 1961.

ARTICLE 17 • CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les Assemblées sont convoquées à la diligence du Conseil, par lettre simple, adressée à chaque sociétaire, trente jours à l'avance.

La convocation indique les questions à l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure prévus pour la réunion qui pourra avoir lieu au Siège Social ou à tout autre endroit.

A la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, seront joints le bilan et les rapports.

Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires délibèrent sur l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration statuant à la majorité de ses membres, avec l'accord du Président de l'Union (G.R.O.U.P.) ou de son représentant.

ARTICLE 21 • DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de liquidation volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, qui jouiront des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu au Groupement des Associations cité à l'article 3, ou à défaut à une Association ayant un objet similaire et qui sera désignée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

RAPPORT FINANCIER

Nous vous présentons les comptes de l'exercice 1988.

Ils sont établis en appliquant des méthodes identiques à celles utilisées lors des exercices précédents : règles qui respectent les obligations de la comptabilité commerciale.

Nous vous présentons dans un premier temps les comptes regroupés de l'association et de la société anonyme pour mettre en évidence la gestion de l'ensemble et ensuite, les comptes propres à l'association sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

Les tableaux permettent un suivi sur les exercices 85, 86, 87 et 88.

En 85, l'association fonctionnait seule.

En 86, la séparation a eu lieu au 1^{er} Avril.

En 88 comme en 87, les deux organismes ont fonctionné séparément sur 12 mois.

Le regroupement permet de vérifier la continuité de la bonne tenue de l'association et de constater que l'opération de restructuration n'a pas nui à son enrichissement ni à son développement.

Pour ce regroupement, les éléments réciproques de produits et de charges ont été éliminés ainsi que les comptes de créances et de dettes réciproques.

Le poste "intérêts minoritaires" comprend la valeur nominale des parts souscrites par les actionnaires autres que l'association soit 5 000,00 Francs et leurs droits dans les bénéfices de la S.A. de 1986 : 2 993,00 Francs ; de 1987 : 7 543,00 Francs et de 1988 : 32 563,00 Francs.

La réserve de consolidation regroupe la quote part des bénéfices de la S.A. pour les années 86, 87 et 88 revenant à l'association (98%).

En 1988 le compte Excédents comprend 100 % de l'excédent de l'Association et 98 % de celui de la S.A. afin de respecter les règles de consolidation.

Le compte de résultat traduit un accroissement global des produits :

• Commissions	85-86	30 %
	86-87	32 %
	87-88	22 %
• Cotisations et Droits d'entrée	85-86	25 %
	86-87	17 %
	87-88	10 %

En ce qui concerne les charges :

- "Achats et charges externes" : ce poste traduit un accroissement de 14 %. Il comprend notamment les loyers des diverses implantations, les fournitures administratives et les frais de P.T.T.

- "Impôts et taxes" : ce poste s'élève à 1 548 000 Francs. La société de gestion est soumise aux impositions commerciales : T.V.A. et taxes professionnelles. Par ailleurs la charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 2 316 000 Francs.

- "Dotations aux amortissements et provisions" : sur 1988 une dotation globale de 3 198 000 Francs.

Les chiffres sont présentés en comparatif pour les années 87-88, années pendant lesquelles l'association a fonctionné de manière indépendante pendant 12 mois.

Le compte de résultat présente un excédent de 280 261,43 Francs en 1988 après dotation, de 345 011,23 Francs aux comptes d'amortissements et de 1 600 000 Francs aux comptes de provisions.

Nous vous proposons donc l'affectation du résultat au poste "Report à nouveau".

LES TRESORIERES
Nicole GOUDARD
Jean RAFFIN

COMPTES DU GROUPE ALPTIS

EN MILLIERS DE FRANCS

BILAN - ACTIF	1985	1986	1987	1988
Actif immobilisé	5 520	7 759	7 010	6 339
Actif circulant	10 033	10 967	19 767	23 746
Compte de régularisation	1 003	919	1 134	1 539
TOTAUX	16 556	19 645	27 911	31 624

BILAN - PASSIF	1985	1986	1987	1988
Réserve générale	2 100	2 100	2 100	4 330
Fonds de secours	727	1 434	1 323	1 317
Report à nouveau	474	924	1 910	0
Excédents	450	986	320	1 875
Réserve de consolidation	-	147	516	516
Provisions réglementées	-	630	686	505
Provisions	2 431	3 000	4 865	7 740
Dettes	10 313	10 335	16 105	15 289
Compte de régularisation	61	81	71	4
Intérêts minoritaires	-	8	15	48
TOTAUX	16 556	19 645	27 911	31 624

COMPTE DE RESULTAT

RESULTATS - PRODUITS	1985	1986	1987	1988
Cotisations statutaires	4 319	5 398	6 402	7 165
Droits d'entrées	378	493	521	470
Ristournes de gestion	12 012	15 677	20 817	25 428
Autres produits	43	418	30	191
Produits financiers	578	484	537	2 322
Produits exceptionnels	88	2 230	171	352
Reprises sur A. et P.	1 359	2 342	1 000	-
TOTAUX	18 777	27 042	29 478	35 928

RESULTATS - CHARGES	1985	1986	1987	1988
Salaires et charges	8 361	10 047	11 280	12 992
Dotations aux A. et P.	3 875	5 400	4 408	3 198
Impôts et taxes	132	852	1 523	1 548
Autres charges exploitation	5 881	7 241	9 718	11 219
Charges exceptionnelles	78	1 846	206	1 647
Charges financières	-	-	-	282
Excédent	450	1 656	2 343	5 042
	18 777	27 042	29 478	35 928
Impôts société	0	521	1 645	2 317
Intéressement	-	-	-	816
Excédent net	450	1 135	697	1 909

ASSOCIATION ALPTIS

EN MILLIERS DE FRANCS

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	1988	1987	PRODUITS	1988	1987
Charges externes	5 588	5 312	Cotisations	7 165	6 402
Impôts et taxes	250	375	Droit d'entrée	470	521
Salaires et charges	814	935	Autres produits	526	1 481
Amortissements	1 945	1 649	Produits financiers	728	143
Charges exceptionnelles	39	92	Produits exceptionnels	79	137
Participation des salariés	52				
Résultat	280	321			
	8 968	8 684		8 968	8 684

BILAN

ACTIF	1988	1987	PASSIF	1988	1987
Immobilisations corporelles	3 250	3 581	Capitaux propres	5 647	5 333
Immobilisations financières	257	257			
Créances	50	37	Résultat	280	320
Disponibilités	8 782	7 014	Provision	4 720	3 320
Compte de régularisation	673	533	Dettes	2 365	2 444
			Compte de régularisation	0	5
	13 012	11 422		13 012	11 422

Les chiffres sont présentés en comparatif pour les années 87 et 88, années pendant lesquelles l'association a fonctionné de manière indépendante pendant 12 mois.

Le compte de résultat présente un excédent de 280 261,43 en 1988.

Nous vous proposons donc l'affectation au poste report à nouveau.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, je vous présente mon rapport sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre Association, tels qu'ils vous sont présentés,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 1988.

1° OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice.

2° VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon, le 3 Mai 1989

Daniel GINHAC

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie de Lyon.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1988

Mesdames, Messieurs,

Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

La convention conclue au cours des exercices précédents a continué de poursuivre ses effets :

ALPTIS GESTION utilise les locaux de votre Association moyennant un loyer annuel dont le montant a été fixé en fonction de la valeur de l'immeuble de Lyon.

Fait à Lyon, le 3 Mai 1989

Daniel GINHAC

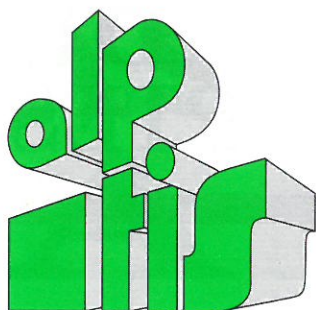
Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie de Lyon.

**CE SONT DES
MOYENNES BIEN
SUR ... EN 1988
CHAQUE FRANÇAIS
JEUNE OU MOINS
JEUNE A DÉPENSÉ
POUR SE SOIGNER :**

1 126 F. chez le médecin
572 F. chez le dentiste
330 F. chez les auxiliaires médicaux
(infirmiers, kinésithérapeutes,
etc...)
273 F. d'analyses
1 493 F. de pharmacie
3 930 F. hospitalisation
546 F. autres soins
8.270 F. au total par individu

La presse qui rapporte ces chiffres souligne à juste titre que la part prise en charge par la Sécurité Sociale sur ces montants, continue de diminuer, cependant que s'augmente d'année en année la fraction des dépenses à la charge des régimes complémentaires.



- **Siège social
Rhône-Alpes-Auvergne**

317, rue Garibaldi
69007 Lyon
Tél. 78 58 62 49

- **Bureau
Ouest et Sud-Ouest**

139, bd. Président Wilson
33200 Bordeaux
Tél. 56 02 27 57

- **Bureau
Provence, Languedoc,
Côte d'Azur**

38, boulevard. Périer
13008 Marseille
Tél. 91 53 26 00

- **Bureau
Ile de France, Nord,
Normandie**

106, rue d'Amsterdam
75009 Paris
Tél. 16 1 45 26 34 90

- **Bureau
Bourgogne,
Franche-Comté, Est**

39, rue de Lorraine
21200 Beaune
Tél. 80 22 82 56

Notre Association jumelle chargée de regrouper les salariés des entreprises adhérentes a été créée le 22 Avril 1989.

Son siège social est lui aussi 317, rue Garibaldi, à Lyon 7^{ème}.
Le bureau paritaire est ainsi composé :

1 • PRESIDENT

MANDY Norbert
Avocat à Lyon

3 • VICE-PRESIDENTS

LIEVENS Maurice
Premier vendeur
Frères Lissac à Lyon

MATHIEU Jean Robert
Secrétaire Général du G.I.A.
à Beaune (Côte d'Or)

MATHON Christian
Secrétaire du Comité d'Entreprise
de la Caisse Régionale du
Crédit Agricole de la Drôme

2 • SECRETAIRES

CHESNEAU Hélène
Aide-Comptable de l'entreprise
C.M.H. à Nolay (Côte d'Or)

DERIES Armand
Directeur de la Sté Agemetra
(Médecine du travail) à Lyon

2 • TRESORIER

REY-COQUAIS Pierre
Directeur Général de la
Sté SAAMP à Lyon

BURSTERT François
Responsable informatique de la
S.A. Picot machines outils à Lyon

Ceux qui salariés d'une entreprise cotisent à titre individuel à ALPTIS, doivent savoir qu'ils ont la faculté de bénéficier avec tous leurs collègues de travail, de conditions tarifaires beaucoup plus favorables en cas d'adhésion collective.

Qu'ils n'hésitent pas à demander aux services d'ALPTIS/GESTION un projet précis en communiquant les garanties souhaitées et la composition aussi détaillée que possible du groupe (répartition par classes d'âge, nombre de bénéficiaires, garanties souhaitées etc...)